



CENTRE PATRONAL

SERVICE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Route du Lac 2
1094 Paudex

Case postale 1215
1001 Lausanne

Tél. 021 796 33 00
Fax 021 796 34 31
info@centrepatronal.ch
www.centrepatronal.ch

CCP 10-18300-8
IBAN
CH70 0900 0000 1001 8300 8
BIC POFICHBEXXX

**A tous les membres de la Caisse
d'allocations familiales de l'Association
vaudoise des détaillants en textiles- CAFAT**

Paudex, novembre 2011
sp

Diminution du taux de cotisation à partir du 1^{er} janvier 2012

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous informons des modifications concernant les différentes contributions dues à votre caisse d'allocations familiales qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Cotisations dues à la caisse d'allocations familiales en tant qu'employeur

Au cours des dernières années, le nombre d'entreprises affiliées à la CAFAT a baissé. Le montant annuel des prestations à payer ayant également diminué, les réserves de la caisse sont supérieures aux 100 % de celles-ci, limite fixée par la loi.

Afin de ramener ces réserves à un niveau correspondant aux prescriptions légales, l'assemblée générale du 6 juin 2011 a octroyé au comité de la caisse la compétence de fixer le taux de cotisation pour 2012. Celui-ci a décidé de diminuer le taux de cotisation de 1.5 % à **0.8 % des salaires soumis AVS dès le 1^{er} janvier 2012**. Ce taux comprend la contribution en faveur de l'AVDT de 0.3 %.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que cette baisse est **provisoire**. Dès que les réserves de la caisse seront conformes à la législation, un taux permettant de couvrir les charges devra être fixé par l'assemblée générale.

Cotisations dues en application de la LPCFam

Dès le 1^{er} janvier 2012, la contribution paritaire de 0.12% (0.06% à la charge de l'employeur et 0.06% à la charge de l'employé) destinée au financement du régime cantonal pour les prestations complémentaires aux familles, perçue par le truchement des caisses d'allocations familiales, est due sur tous les salaires soumis AVS des salariés occupés dans le canton de Vaud. Cette contribution sera facturée séparément.

Montant des allocations familiales

Les prestations restent inchangées, soit: allocation pour enfant Fr. 220.— (Fr. 410.— dès le 3^e enfant), allocation de formation professionnelle Fr. 270.— (Fr. 460.— dès le 3^e enfant), allocation de naissance ou d'adoption Fr. 2'000.—. Ces montants d'allocations ne concernent que les salariés bénéficiant d'allocations familiales en application de la loi fédérale. **Pour les indépendants affiliés à la caisse, les prestations sont celles qui sont fixées par la loi vaudoise.**

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le gérant :
CENTRE PATRONAL


P. Schouwey